



# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : [REDACTED] PARIS/2023/4567  
Date du repérage : 09/11/2023



## Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Paris

Adresse : ..... 64 rue de Crimée

Commune : ..... 75019 PARIS

Section cadastrale DH, Parcelle(s) n°  
11

### Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. A, Lot numéro 319, locaux  
commerciaux lots N° 320 & 321,  
Réserves lots N° 303 & 304

### Périmètre de repérage :

Ensemble des locaux commerciaux et  
réserves

## Désignation du propriétaire

### Désignation du client :

Nom et prénom : ... [REDACTED]

Adresse : ..... 64 rue de Crimée  
75019 PARIS

## Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Etat relatif à la présence de termites

Etat des Risques et Pollutions

Métrage (Loi Carrez)

Diagnostic de Performance Energétique



## Résumé de l'expertise n° [REDACTED] [REDACTED] / PARIS / 2023 / 4567

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **64 rue de Crimée**

Commune : ..... **75019 PARIS**

Section cadastrale DH, Parcell(s) n° 11

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Bat. A, Lot numéro 319, locaux commerciaux lots N° 320 & 321, Réserves lots N° 303 & 304**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des locaux commerciaux et réserves**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2375T3929683F
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 277,03 m <sup>2</sup> Superficie habitable totale : 277,03 m <sup>2</sup>



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : [REDACTED] PARIS/2023/4567

Date du repérage : 09/11/2023

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ....Paris  
Adresse : .....64 rue de Crimée  
Commune : .....75019 PARIS  
Section cadastrale DH, Parcelle(s) n° 11  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Bat. A, Lot numéro 319, locaux commerciaux lots N° 320 & 321, Réserves lots N° 303 & 304**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : [REDACTED]  
Adresse : .....64 rue de Crimée  
75019 PARIS

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **KSR & ASSOCIES**  
Adresse : .....24-26 avenue du général de Gaulle  
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des locaux commerciaux et réserves**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : .....RIBEIRO Rui  
Raison sociale et nom de l'entreprise : .....Ariane Environnement  
Adresse : .....16 Avenue de Fredy  
93250 VILLEMOMBLE  
Numéro SIRET : .....452900202  
Désignation de la compagnie d'assurance : ...AXA  
Numéro de police et date de validité : .....10882805304 - 01/01/2024

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 277,03 m<sup>2</sup> (deux cent soixante-dix-sept mètres carrés zéro trois)  
Surface au sol totale : 277,03 m<sup>2</sup> (deux cent soixante-dix-sept mètres carrés zéro trois)

**Résultat du repérage**Date du repérage : **09/11/2023**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Me Robillard**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	30.15	30.15	
Local A	6.55	6.55	
Couloir	23.69	23.69	
Plac 1	1.81	1.81	
Bureau 1	6.55	6.55	
Bureau 2	11	11	
Bureau 3	18.94	18.94	
Bureau 4	5.6	5.6	
Bureau 5	4.82	4.82	
Bureau 6	5.37	5.37	
Bureau 7	5.28	5.28	
Local élec	1.29	1.29	
Bureau 8	7.61	7.61	
Plac 2	0.58	0.58	
Cuisine	21.51	21.51	
W.C 1	3.06	3.06	
W.C 2	1.33	1.33	
Salle d'eau-wc	8.61	8.61	
Grande salle	51.68	51.68	
W.C 3	1.46	1.46	
Bureau 9	2.94	2.94	
Bureau 10	3.34	3.34	
Réserve 1	6.35	6.35	
Bureau 11	5.9	5.9	
Chambre	11.24	11.24	
Réserve 2	4.58	4.58	
Salle	16.92	16.92	
Bureau 12	8.87	8.87	

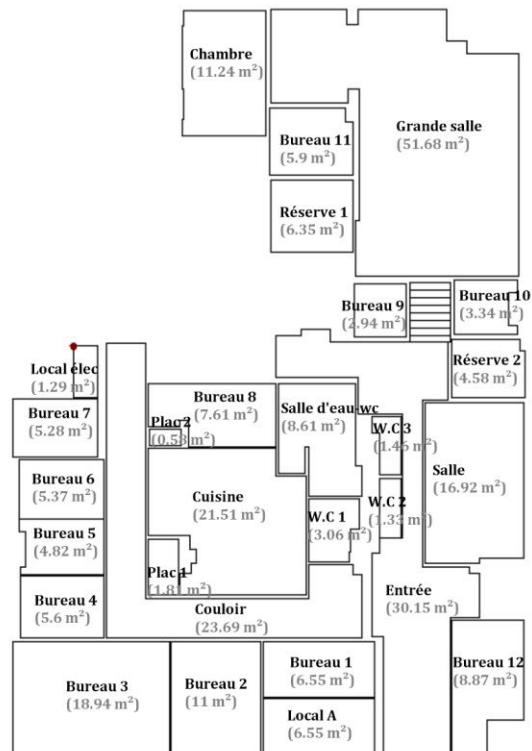
Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 277,03 m<sup>2</sup> (deux cent soixante-dix-sept mètres carrés zéro trois)**  
**Surface au sol totale : 277,03 m<sup>2</sup> (deux cent soixante-dix-sept mètres carrés zéro trois)**

Fait à VILLEMOMBLE, le 09/11/2023

Par : RIBEIRO Rui

**Ariane Environnement**  
SARL CPET  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIIGNY, 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Aucun document n'a été mis en annexe



Département : PARIS  
Commune : PARIS 19  
  
Section : DH  
Feuille : 000 DH 01  
  
Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000  
  
Date d'édition : 17/11/2023  
(Fuseau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

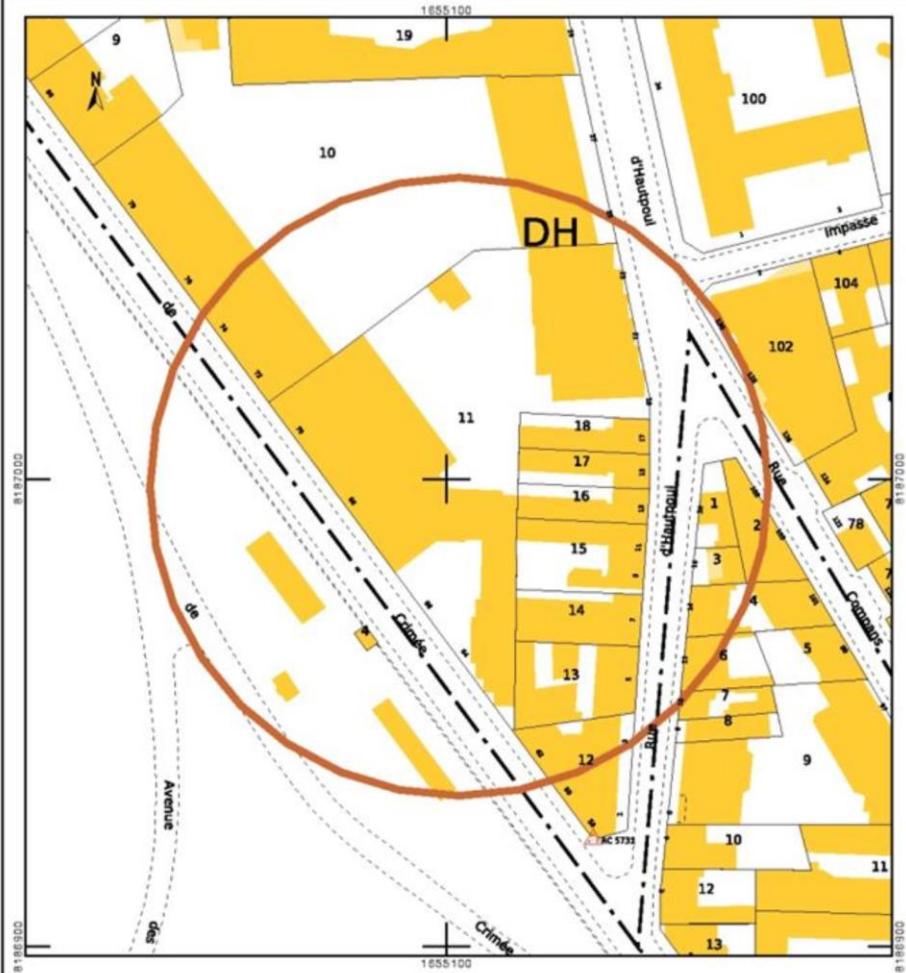
## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fondé suivant : PARIS - POLE TOPOGRAPHIQUE 6 rue Paganini 75672 75972 PARIS Cedex 20 tél. 01.53.27.42.90 fax 01.53.27.42.70 pole.topographique.paris@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastral.gouv.fr



Extrait cadastral



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : [REDACTED] PARIS/2023/4567  
Date du repérage : 09/11/2023

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>64 rue de Crimée</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Bat. A, Lot numéro 319, locaux commerciaux lots N° 320 &amp; 321, Réserves lots N° 303 &amp; 304</b> Code postal, ville : . <b>75019 PARIS</b> <b>Section cadastrale DH, Parcelle(s) n° 11</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble des locaux commerciaux et réserves</b>
Type de logement :	..... <b>Local commercial &gt; 200 m<sup>2</sup></b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Commerce</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1997</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... [REDACTED] Adresse : ..... <b>64 rue de Crimée 75019 PARIS</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>KSR &amp; ASSOCIES</b> Adresse : ..... <b>24-26 avenue du général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2022 Échéance : 23/07/2029 N° de certification : DTI2094

Raison sociale de l'entreprise : **Ariane Environnement** (Numéro SIRET : 45290020200022)

Adresse : **16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2024**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 09/11/2023, remis au propriétaire le 09/11/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages

## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : ..... -

Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Éléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

<b>Entrée,</b>	<b>Cuisine,</b>
<b>Local A,</b>	<b>W.C 1,</b>
<b>Couloir,</b>	<b>W.C 2,</b>
<b>Plac 1,</b>	<b>Salle d'eau-wc,</b>
<b>Bureau 1,</b>	<b>Grande salle,</b>
<b>Bureau 2,</b>	<b>W.C 3,</b>
<b>Bureau 3,</b>	<b>Bureau 9,</b>
<b>Bureau 4,</b>	<b>Bureau 10,</b>
<b>Bureau 5,</b>	<b>Réserve 1,</b>
<b>Bureau 6,</b>	<b>Bureau 11,</b>
<b>Bureau 7,</b>	<b>Chambre,</b>
<b>Local élec,</b>	<b>Réserve 2,</b>
<b>Bureau 8,</b>	<b>Salle,</b>
<b>Plac 2,</b>	<b>Bureau 12</b>

Localisation	Description
Entrée	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Faux-plafond 60X60 Plinthes Substrat : Bois Porte d'entrée Substrat : Aluminium
Local A	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Couloir	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Plac 1	Sol Substrat : parquet flottant Mur B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Bureau 1	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 Substrat : Aluminium Fenêtre 2 Substrat : Aluminium
Bureau 2	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Bureau 3	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 Substrat : Aluminium Fenêtre 2 Substrat : Aluminium
Bureau 4	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Bureau 5	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture

Localisation	Description
Bureau 6	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Bureau 7	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Local élec	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Bureau 8	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Plac 2	Sol Substrat : parquet flottant Mur B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Cuisine	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
W.C 1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
W.C 2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Salle d'eau-wc	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage + plâtre Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Grande salle	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage + plâtre Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
W.C 3	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Bureau 9	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Bureau 10	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Réserve 1	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : béton Revêtement : Peinture Plafond Substrat : parpaing Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Bureau 11	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Chambre	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Fenêtre Substrat : Aluminium Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture

Localisation	Description
Réserve 2	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : béton Revêtement : Peinture Plafond Substrat : parpaing Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Salle	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Bureau 12	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :  
Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 09/11/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 09/11/2023

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 02 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Robillard

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à VILLEMOMBLE, le 09/11/2023

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° [REDACTED] PARIS/2023/4567

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

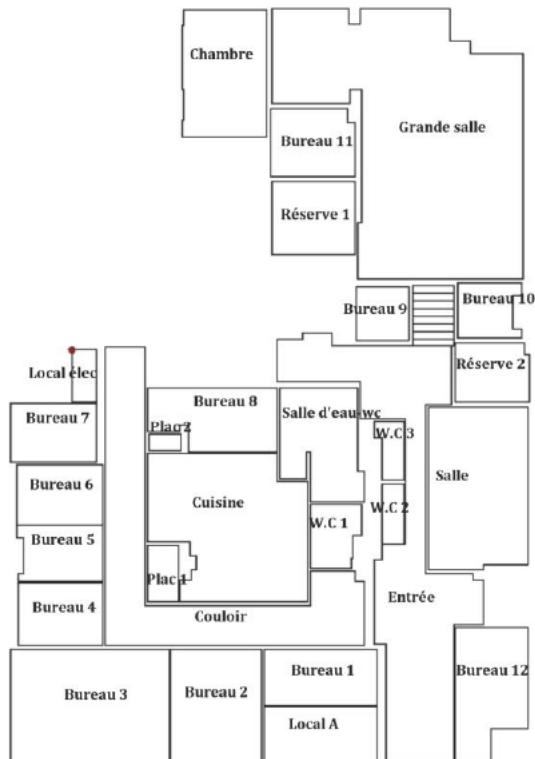
**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui  
Dossier n° [REDACTED] PARIS/2023/4567 du 09/11/2023

Adresse du bien : 64 rue de Crimée (319, locaux commerciaux lots N° 320 & 321, Réserves lots N° 303 & 304)  
75019 PARIS

Département :  
PARIS  
  
Commune :  
PARIS 19  
  
Section : DH  
Feuille : 000 DH 01  
  
Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000  
  
Date d'édition : 17/11/2023  
(bureau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

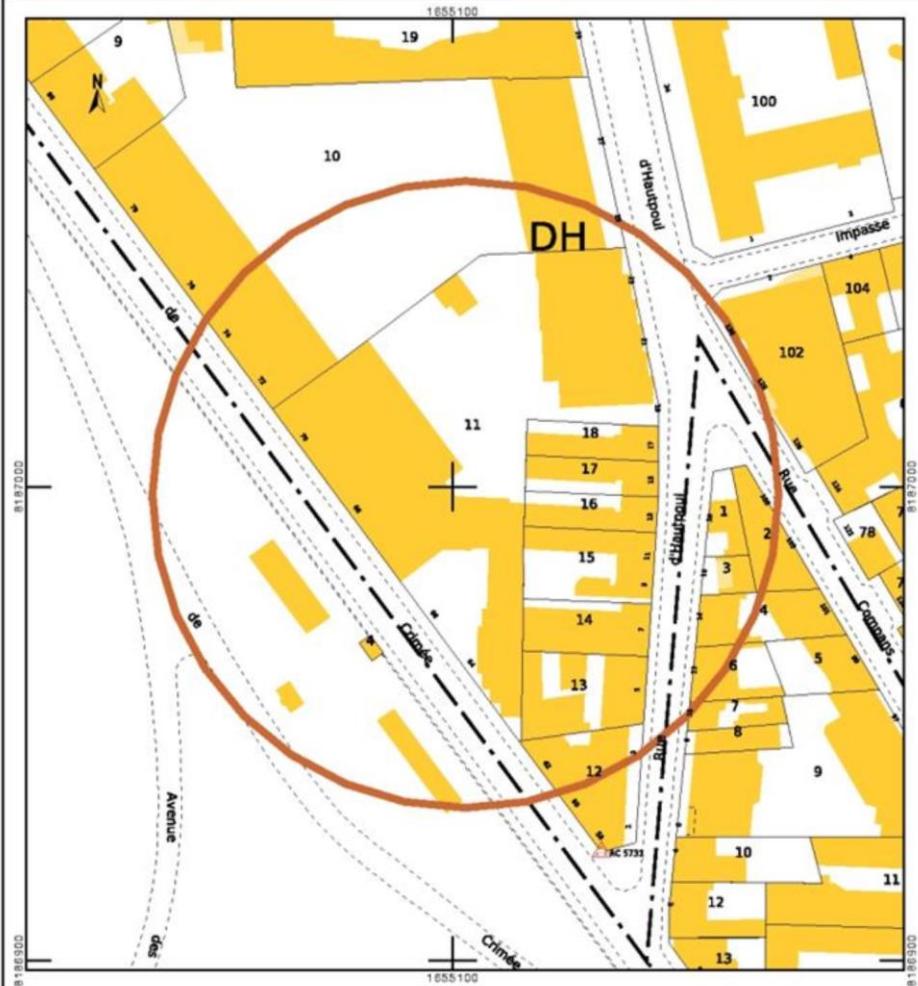
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PARIS - POLE TOPOGRAPHIQUE  
6 rue Paganini 7572 PARIS Cedex 20  
tél. 01.53.27.42.90 - fax 01.53.27.42.70  
pole.topographique.paris@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastral.gouv.fr



Extrait cadastral

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui  
Dossier n° [REDACTED] PARIS/2023/4567 du 09/11/2023  
Adresse du bien : 64 rue de Crimée (319, locaux commerciaux lots N° 320 & 321, Réserves lots N° 303 & 304)  
75019 PARIS

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : [REDACTED]</p> <p>Adresse du bien : <b>64 rue de Crimée 75019 PARIS</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.**

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

**b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'œuvre, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

**a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargeement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de

stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Tracabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : [REDACTED] PARIS/2023/4567  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 09/11/2023  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Temps passé sur site : 02 h 30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... Paris  
Adresse : ..... 64 rue de Crimée  
Commune : ..... 75019 PARIS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... Bat. A, Lot numéro 319, locaux commerciaux lots N° 320 & 321, Réserves lots N° 303 & 304

Section cadastrale DH, Parcellle(s) n° 11

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
- Présence de termites dans le bâtiment
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... Commerce

..... Ensemble des locaux commerciaux et réserves

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

75019 PARIS-19E--ARRONDISSEMENT (Information au 25/07/2023)

Niveau d'infestation inconnu Arrêté préfectoral Liste des arrêtés 21-mars-03 - Arrêté préfectoral -

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... [REDACTED]

Adresse : ..... 64 rue de Crimée 75019 PARIS

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : ..... KSR & ASSOCIES

Adresse : ..... 24-26 avenue du général de Gaulle  
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... RIBEIRO Rui

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... Ariane Environnement

Adresse : ..... 16 Avenue de Fredy  
93250 VILLEMOMBLE

Numéro SIRET : ..... 45290020200022

Désignation de la compagnie d'assurance : ...AXA

Numéro de police et date de validité : ..... 10882805304 - 01/01/2024

Certification de compétence DTI2094 délivrée par : DEKRA Certification, le 13/12/2022

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

<b>Entrée,</b>	<b>Cuisine,</b>
<b>Local A,</b>	<b>W.C 1,</b>
<b>Couloir,</b>	<b>W.C 2,</b>
<b>Plac 1,</b>	<b>Salle d'eau-wc,</b>
<b>Bureau 1,</b>	<b>Grande salle,</b>
<b>Bureau 2,</b>	<b>W.C 3,</b>
<b>Bureau 3,</b>	<b>Bureau 9,</b>
<b>Bureau 4,</b>	<b>Bureau 10,</b>
<b>Bureau 5,</b>	<b>Réserve 1,</b>
<b>Bureau 6,</b>	<b>Bureau 11,</b>
<b>Bureau 7,</b>	<b>Chambre,</b>
<b>Local élec,</b>	<b>Réserve 2,</b>
<b>Bureau 8,</b>	<b>Salle,</b>
<b>Plac 2,</b>	<b>Bureau 12</b>

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Faux-plafond 60X60	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte d'entrée - Aluminium	Absence d'indice *
Local A	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Couloir	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Plac 1	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Bureau 1	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre 1 - Aluminium	Absence d'indice *
	Fenêtre 2 - Aluminium	Absence d'indice *
Bureau 2	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Bureau 3	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *

# Etat relatif à la présence de termites n° [REDACTED] PARIS/2023/4567



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre 1 - Aluminium	Absence d'indice *
	Fenêtre 2 - Aluminium	Absence d'indice *
Bureau 4	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Bureau 5	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Bureau 6	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Bureau 7	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Local élec	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Bureau 8	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Plac 2	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Cuisine	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
W.C 1	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
W.C 2	Sol - Carrelage	Absence d'indice *

# Etat relatif à la présence de termites n° [REDACTED] PARIS/2023/4567



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Salle d'eau-wc	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage + plâtre	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Grande salle	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage + plâtre	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
W.C 3	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Bureau 9	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Bureau 10	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Réserve 1	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - béton et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - parpaing et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Bureau 11	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Chambre	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Réserve 2	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - béton et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - parpaing et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Salle	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Bureau 12	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

#### E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartenant au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

#### F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Me Robillard**

### Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le **09/11/2023**.  
Fait à **VILLEMOMBLE**, le **09/11/2023**

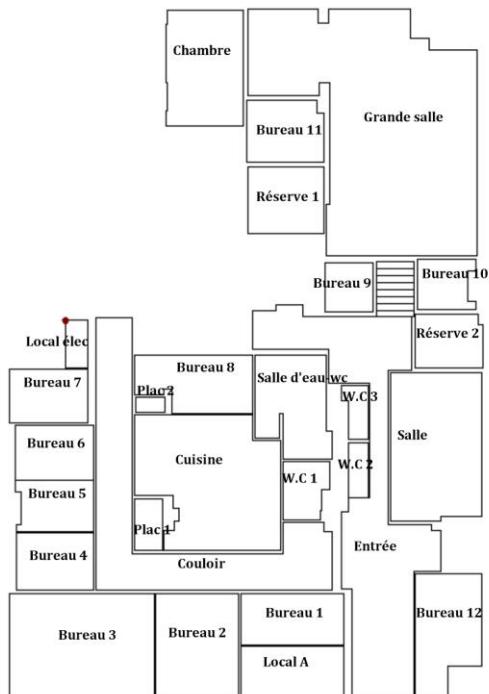
Par : RIBEIRO Rui

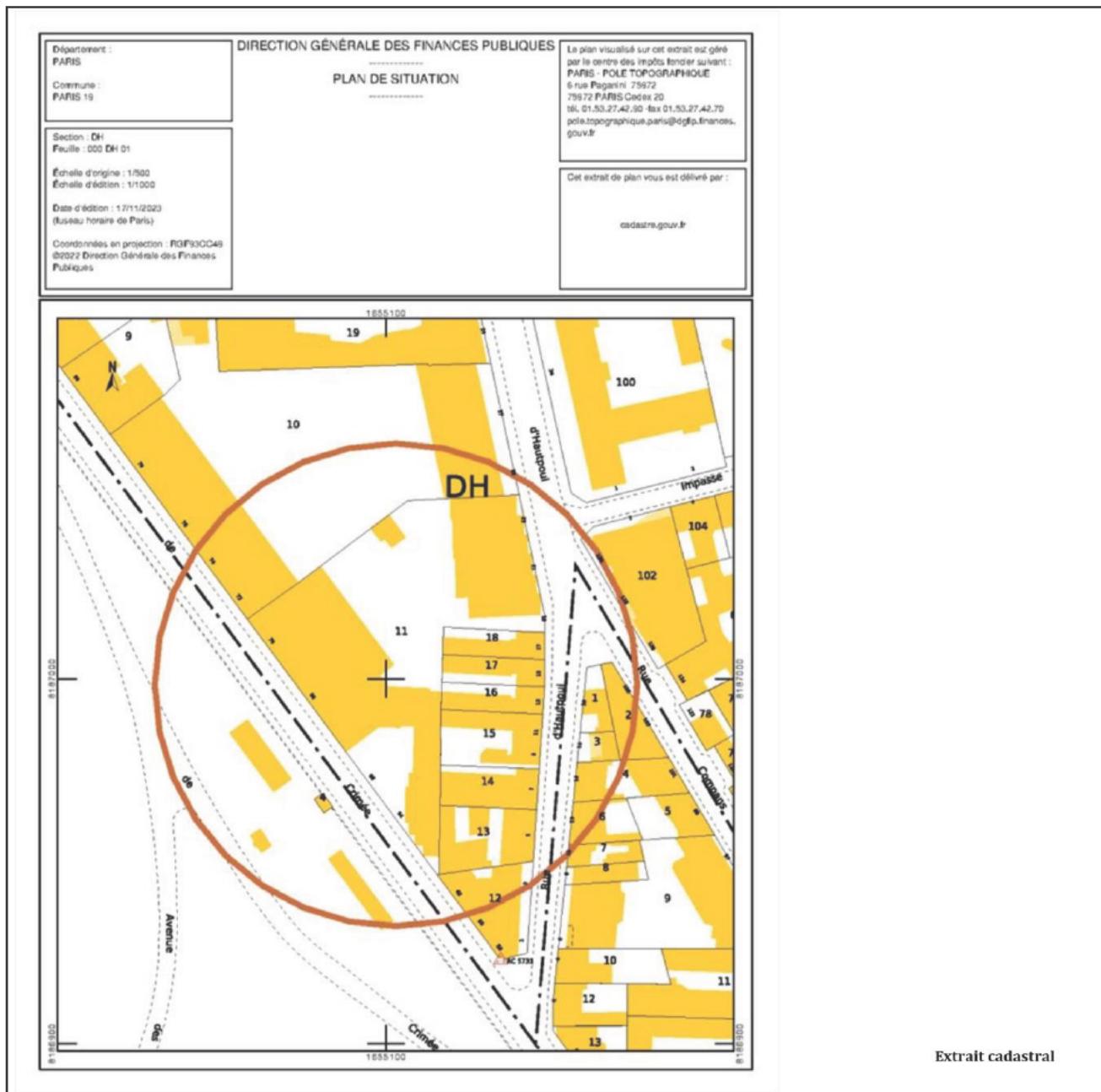
**Ariane Environnement**  
SARL CPEI  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemombel  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SARL CPEI  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemombel  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Annexe – Croquis de repérage





# Diagnostic de performance énergétique

## Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

### (6.3.a) bureaux, services administratifs, enseignement

N° : ..... PARIS/2023/4567  
 N° ADEME : ..... 2375T3929683F  
 Valable jusqu'au : ..... 08/11/2033  
 Le cas échéant, nature de l'ERP : U: Établissements de soins  
 Année de construction : .. 1948 - 1974

Date (visite) : ..... 09/11/2023  
 Diagnostiqueur : .RIBEIRO Rui  
 Signature :



Adresse : ..... 64 rue de Crimée (Bat. A, 319, locaux commerciaux lots N° 320 & 321, Réserves lots N° 303 & 304) 75019 PARIS

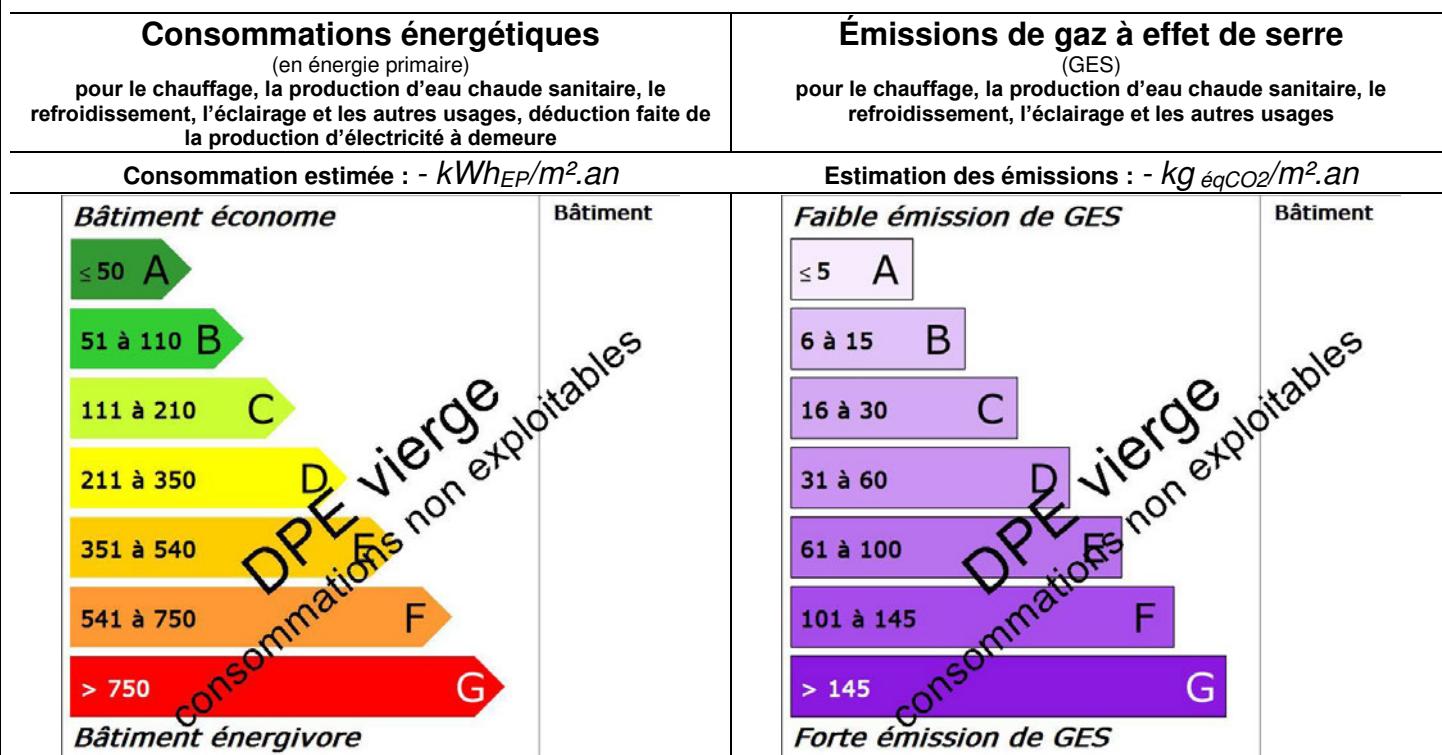
Bâtiment entier  Partie de bâtiment (Locaux rdc du bâtiment arrière) S<sub>th</sub> : 305 m<sup>2</sup>

**Propriétaire :**  
 Nom : .....  
 Adresse : ..... 64 rue de Crimée  
 75019 PARIS

**Gestionnaire** (s'il y a lieu) :  
 Nom : .....  
 Adresse : .....

#### Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles



# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
<b>Murs :</b> Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière collective gaz standard installée entre 1991 et 2000. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique	<b>Système de production d'ECS :</b> Combiné au système de chauffage
<b>Toiture :</b> Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation extérieure Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	PAC air/air installée entre 2008 et 2014 (système individuel) split et cassettes	<b>Système d'éclairage :</b> spots, Leds et panneaux leds
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> Porte(s) métal avec vitrage simple Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> Électrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split et cassettes	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Nombre d'occupants :</b> 200	<b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b> matériel Informatique et petit matériel salle de repos cuisine	

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.  
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires:

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

## **Conseils pour un bon usage**

La gestion des interruptions constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### **Gestionnaire énergie**

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

### **Chauffage**

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### **Ventilation**

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêter les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

### **Confort d'été**

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### **Éclairage**

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### **Bureautique**

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### **Sensibilisation des occupants et du personnel**

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

### **Compléments**

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.a)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chaussages	Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs.
Chaussages	Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage.
Chaussages	Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur.
Eau chaude Sanitaire	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique.
Fenetres	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage pour avoir une meilleure performance thermique.
Plafonds	Lors de la réflexion de l'étanchéité de la toiture terrasse, isoler la toiture à condition que la hauteur de l'acrotère le permette.
Portes	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique.
Ventilation	Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérants.

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*  
*Nom de l'opérateur : RIBEIRO Rui, numéro de certification : DTI2094 obtenue le 13/12/2022*

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr), rubrique Performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

64 RUE DE CRIMÉE 75019 PARIS

Adresse: 64 Rue de Crimée 75019 PARIS 19

Coordonnées GPS: 48.881085, 2.387866

Cadastre: DH 11

Commune: PARIS 19

Code Insee: 75119

Reference d'édition: 2488371

Date d'édition: 15/11/2023

Vendeur:

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

**58 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE**

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>OUI</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain	Approuvé	18/03/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/03/1991
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **GJWUN**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2012159-0001	du	07/06/2012	Mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	64 Rue de Crimée	Code postal ou Insee	75019	Commune	PARIS 19
Références cadastrales :	DH 11				

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	Oui	X	Non
prescrit      anticipé      approuvé      date			18/03/1991

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain X	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	Oui	Non	X
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non	

## Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)	Oui	Non	X
Si oui, exposition à l'horizon des :	30 ans	100 ans	

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	Oui	Non	X
prescrit      anticipé      approuvé      date			

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	Oui	Non	X
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non	

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	Oui	Non	X
---	-----	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé	Oui	Non	X
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :			

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui	Non
-----	-----

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui	Non
-----	-----

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:	zone D	zone C	zone B	zone A
	faible	modérée	forte	très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	Oui	Non
---	-----	-----

vendeur	date / lieu	acquéreur
[REDACTED]	15/11/2023 / PARIS 19	

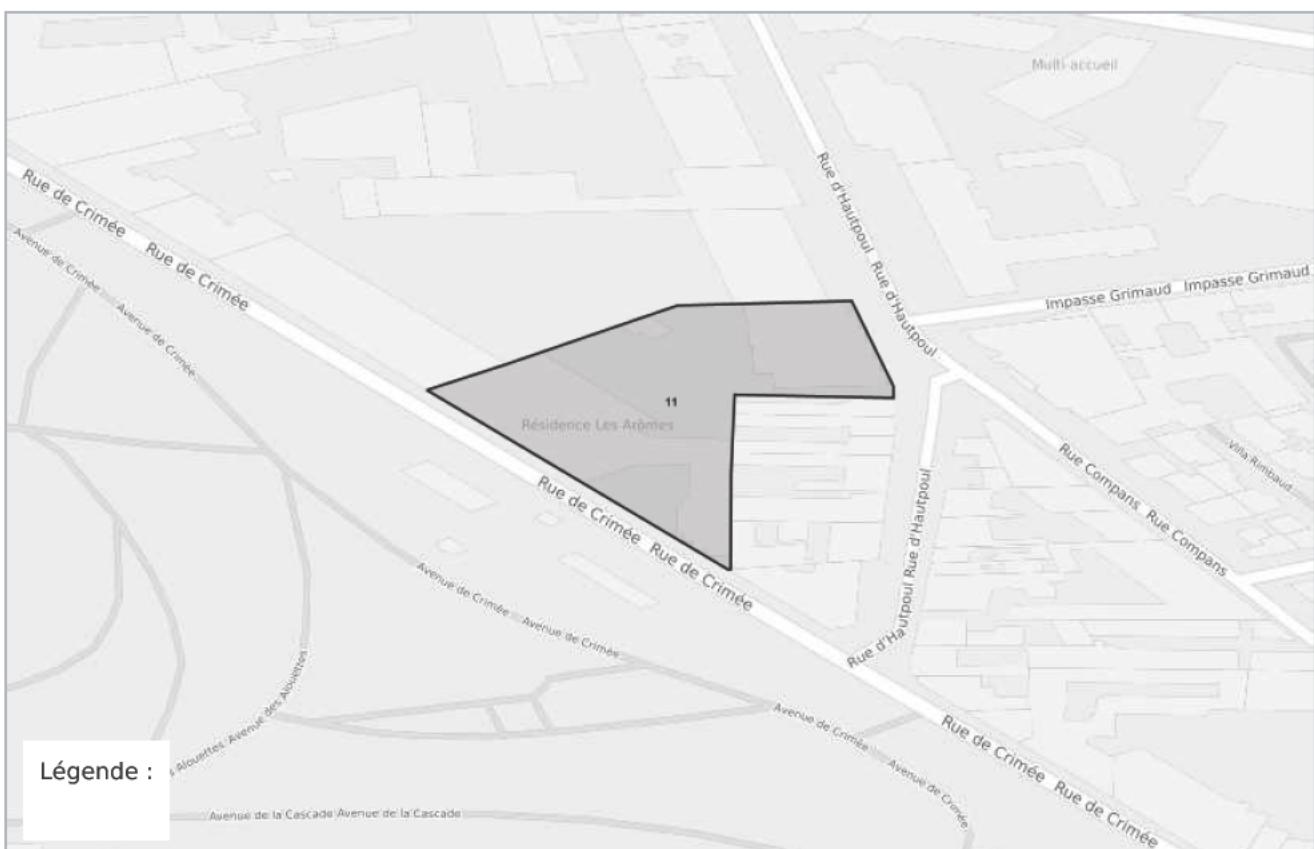
Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

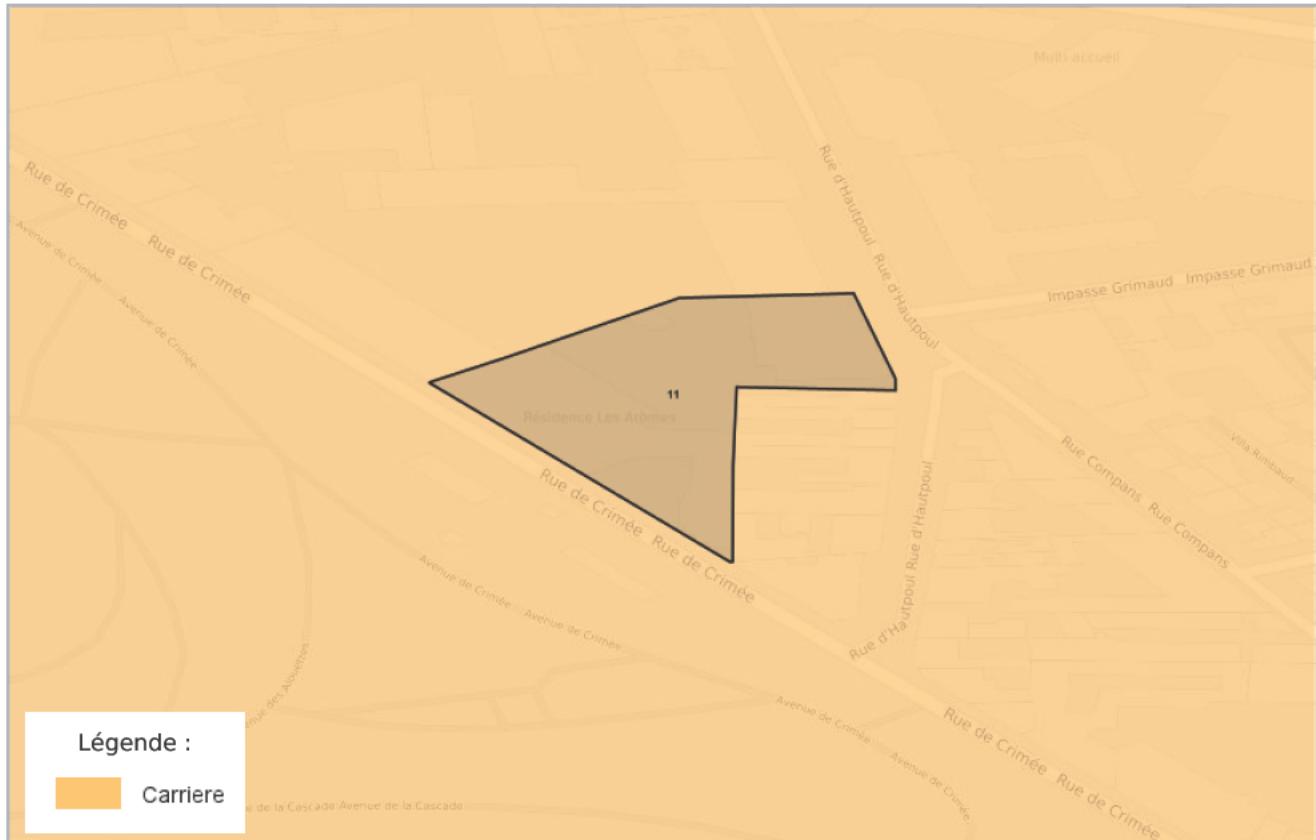
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



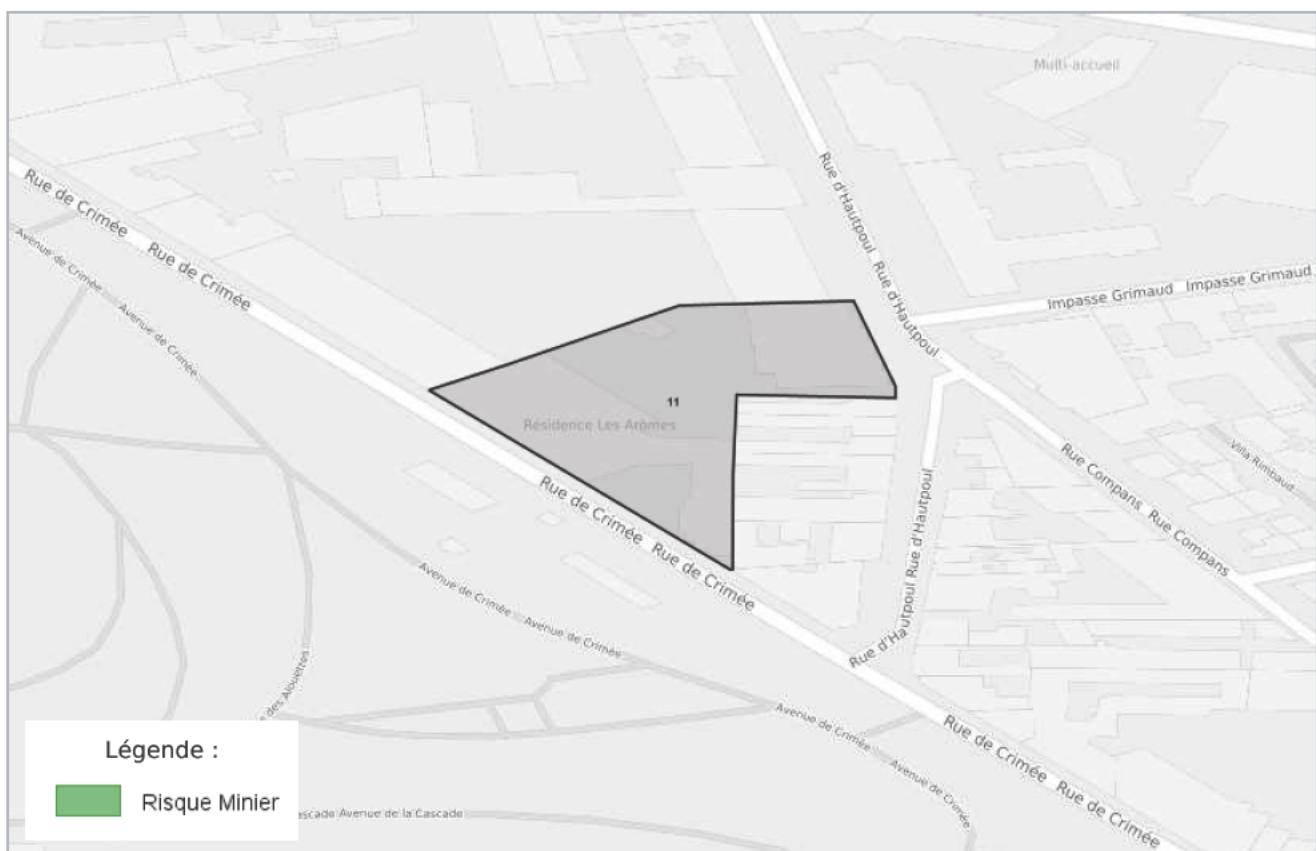
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



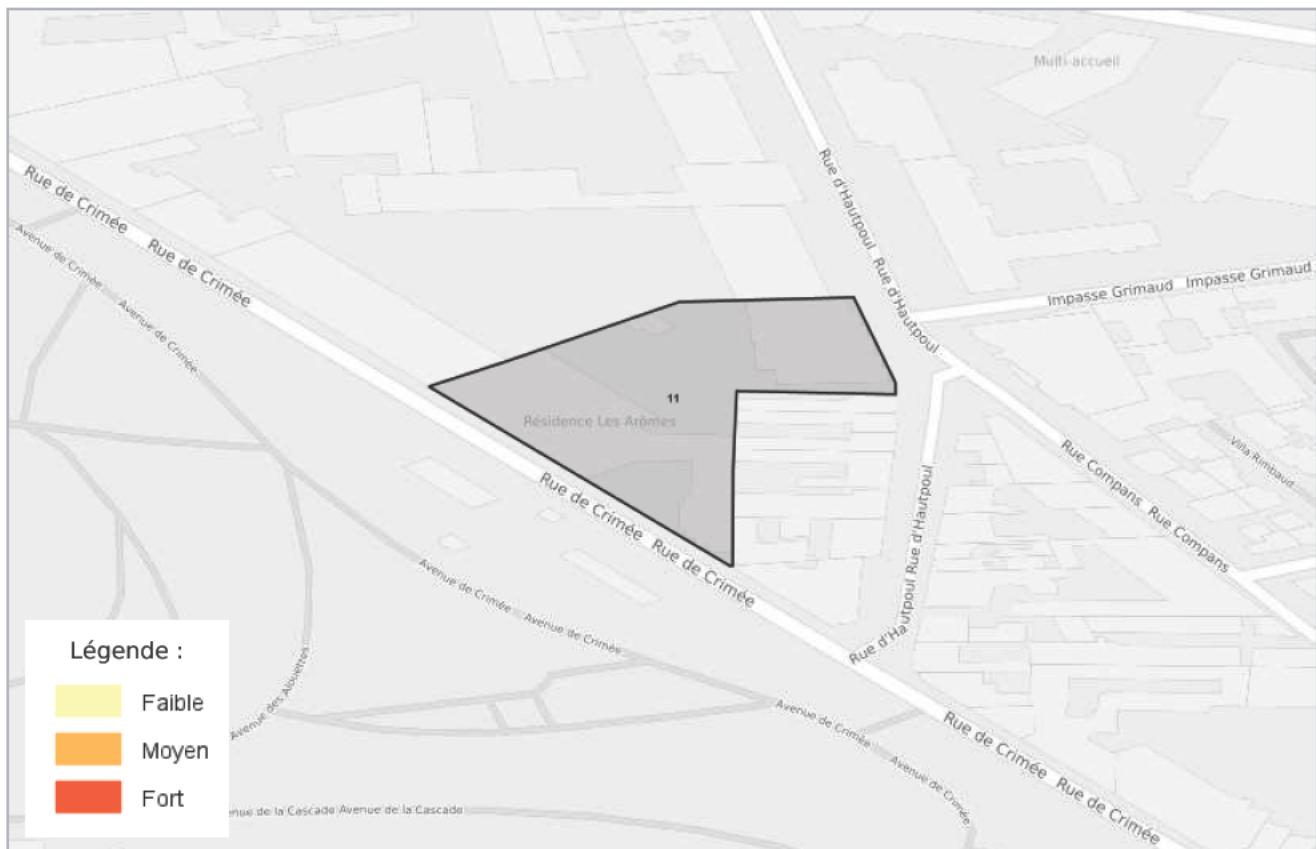
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



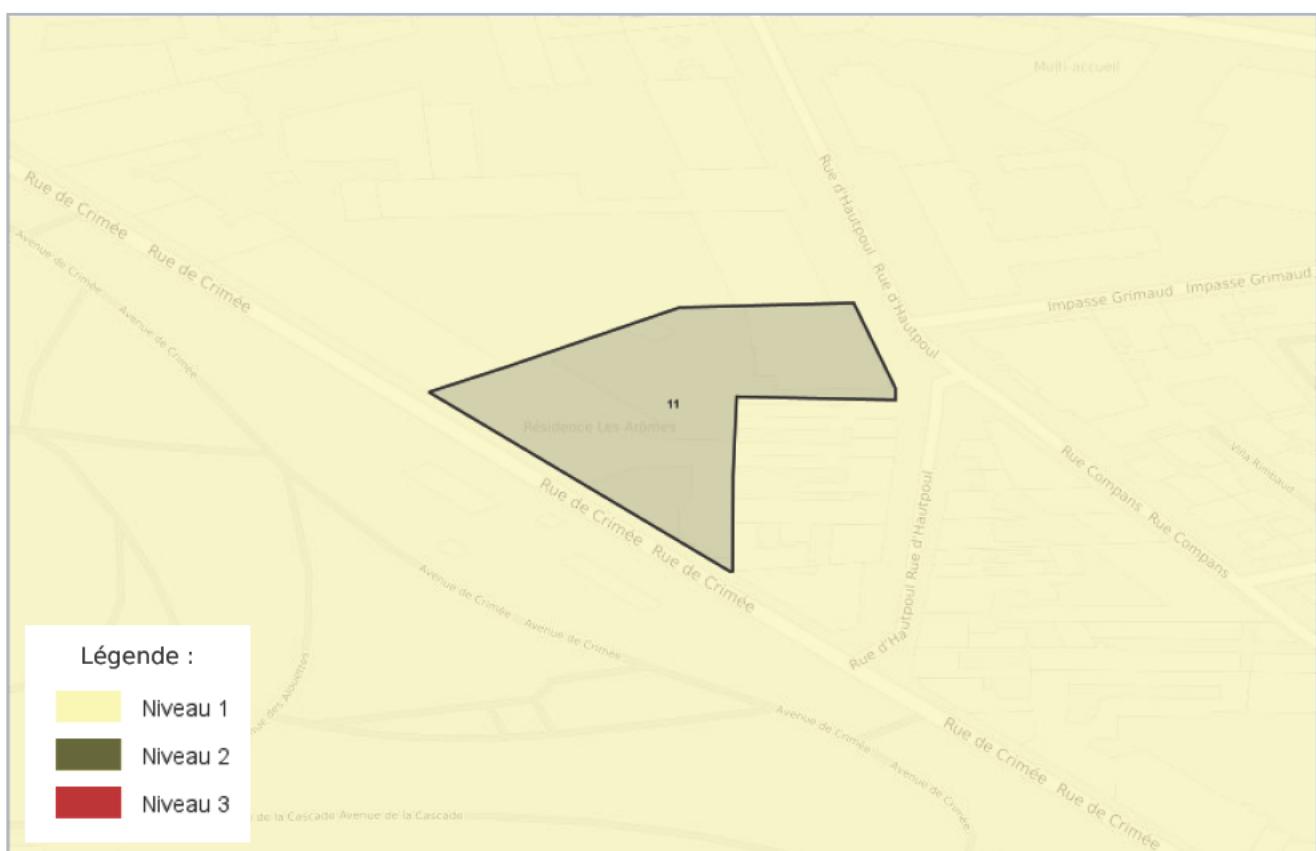
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



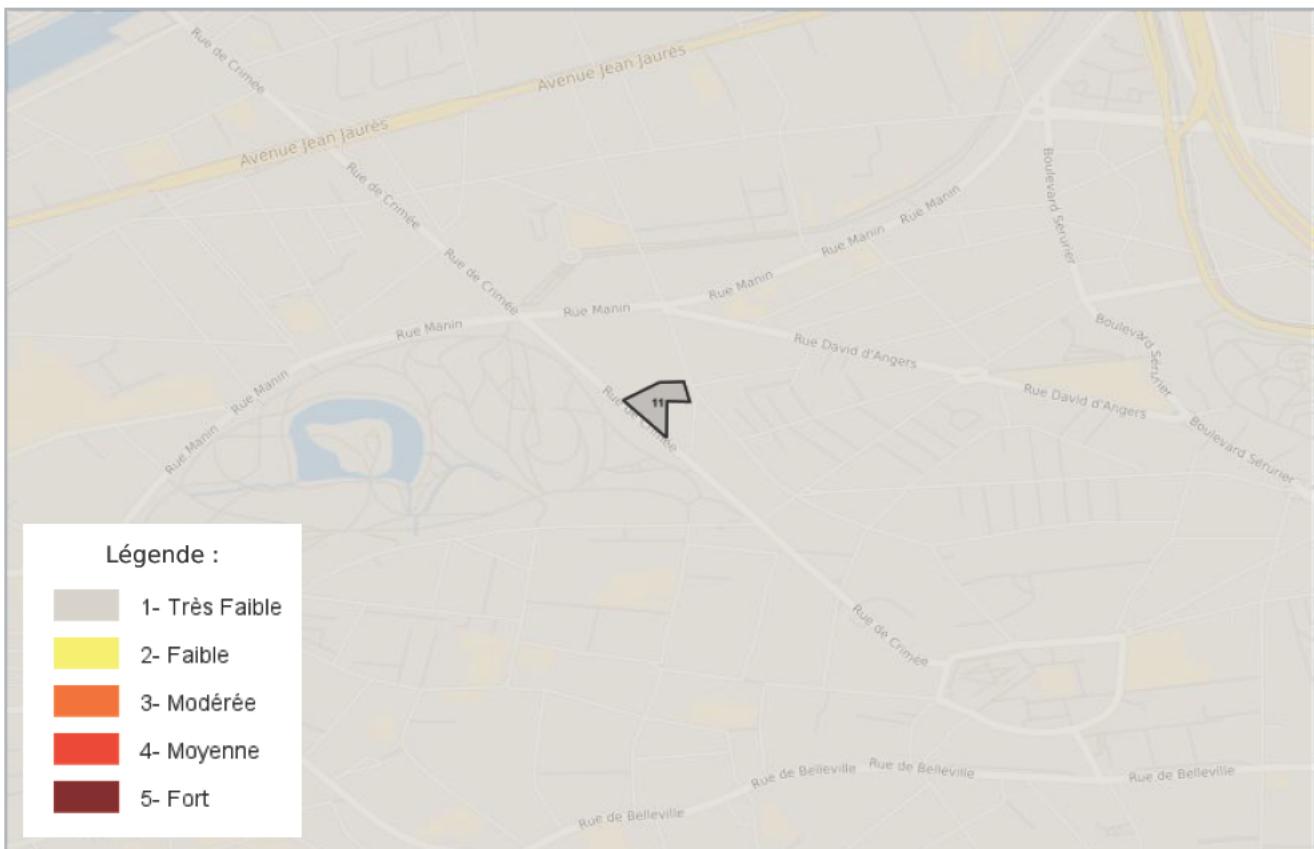
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



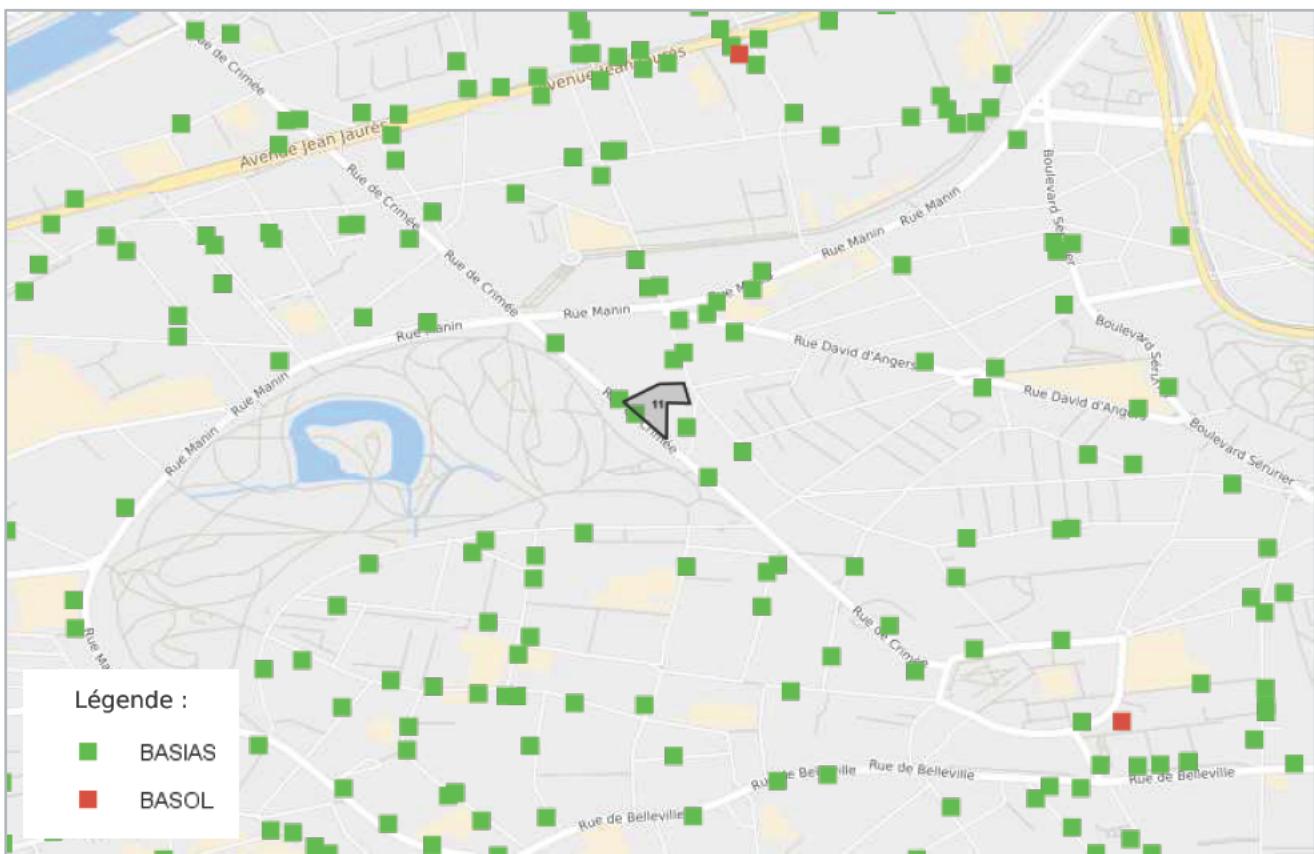
## RADON



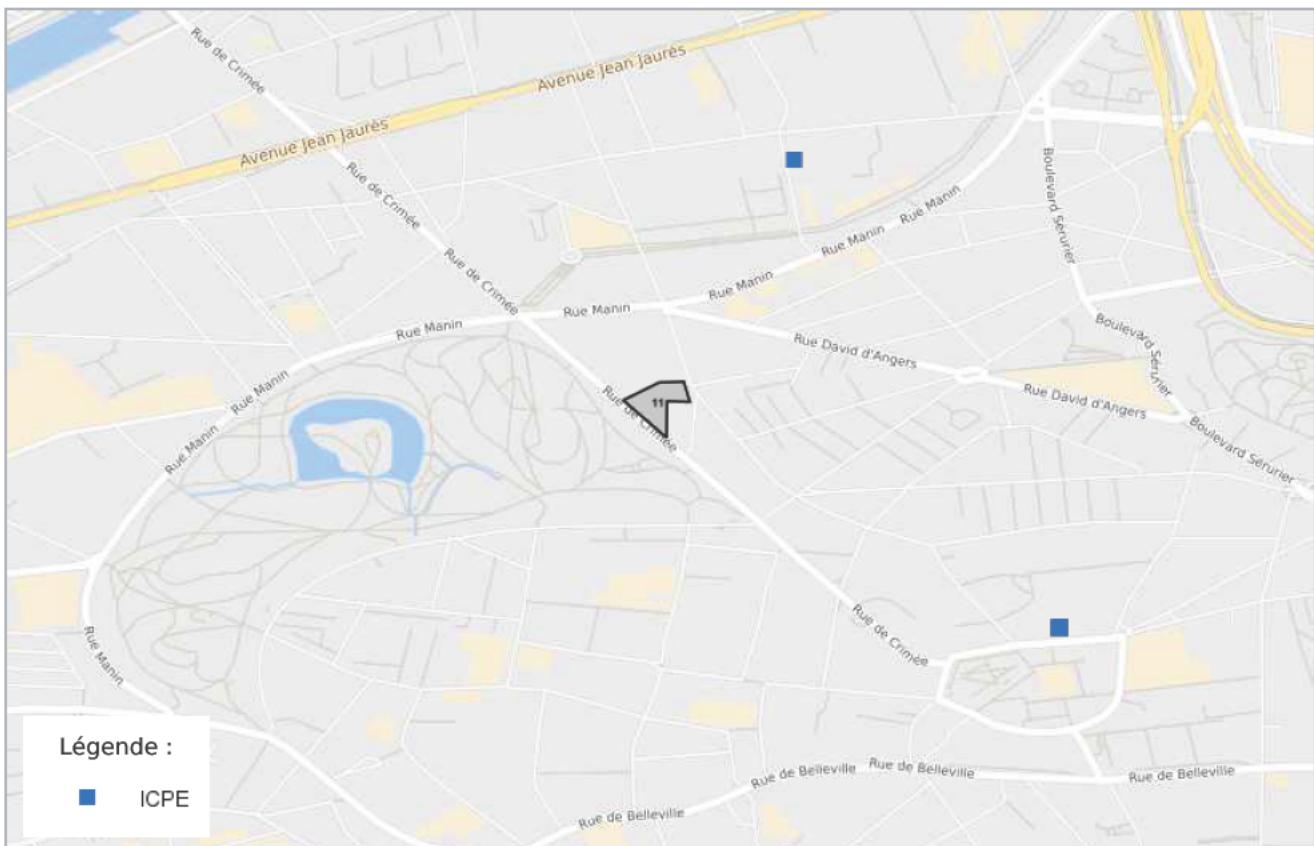
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



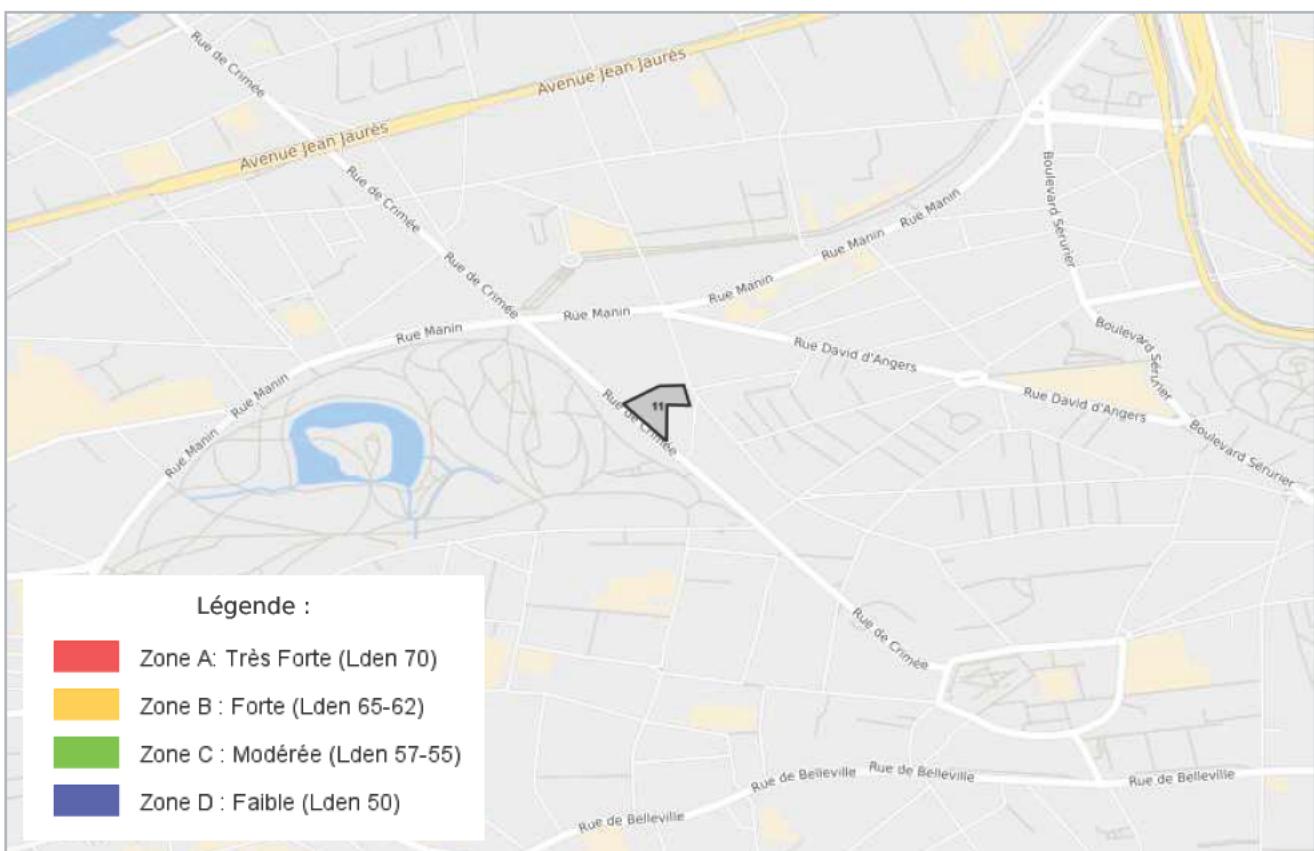
## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS )



# CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

68 rue Crimée PARIS 19E ARRONDISSEMENT		1 mètres
<b>SSP3866275</b> Indéterminé	CHAMBON (Ets puis SARL), ex CHAMBON (L) <i>Usine de décolletage, machine rotatives à imprimer</i>	
72 rue Crimée PARIS 19E ARRONDISSEMENT		6 mètres
<b>SSP3871972</b> Indéterminé	CASSARD (G) <i>Fabrique de papier</i>	
7 rue HAUTPOUL PARIS 19E ARRONDISSEMENT		24 mètres
<b>SSP3868600</b> Indéterminé	KOHLEN ET DELHUMEAU	
29 rue Hautpoul PARIS 19E ARRONDISSEMENT		44 mètres
<b>SSP3866304</b> Indéterminé	GRAMME (Sté) <i>Usine de matériel électrique</i>	
26 rue Hautpoul PARIS 19E ARRONDISSEMENT		58 mètres
<b>SSP3866305</b> Indéterminé	GRAMME (Sté) <i>Usine de matériel électrique</i>	
52 rue Crimée PARIS 19E ARRONDISSEMENT		87 mètres
<b>SSP3871738</b> Indéterminé	Bertrand <i>imprimerie, typographie</i>	
93 rue COMPANS PARIS 19E ARRONDISSEMENT		96 mètres
<b>SSP3868794</b> Indéterminé	M.O. KARCHI	
6 rue David d'Angers PARIS 19E ARRONDISSEMENT		113 mètres
<b>SSP3871973</b> Indéterminé	GRIMAUD, ex NACINET, ex CHARTIER-MARTEAU ET BOUDIN <i>Fabrique de papier</i>	
2 rue DAVID D ANGERS PARIS 19E ARRONDISSEMENT		118 mètres
<b>SSP3868650</b> Indéterminé	GELIK PRESSING	
3 rue DAVID D ANGERS PARIS 19E ARRONDISSEMENT		133 mètres
<b>SSP3869309</b> Indéterminé	SOCIÉTÉ NAKI NET	
86 rue Crimée PARIS 19E ARRONDISSEMENT		137 mètres
<b>SSP3871808</b> Indéterminé	M.E.E. <i>ateliers de const. de machines électriques, réparations</i>	
28 rue MANIN PARIS 19E ARRONDISSEMENT		156 mètres
<b>SSP3868934</b> Indéterminé	BLANCHISSERIE LAVERIE DES BUTTES CHAUMONT	

41 rue Hautpoul PARIS 19E ARRONDISSEMENT		180 mètres
<b>SSP3866323</b> Indéterminé	MAHIEU <i>Fonderie</i>	
38 rue Hautpoul PARIS 19E ARRONDISSEMENT		182 mètres
<b>SSP3866312</b> Indéterminé	ANTOINE, L. ET FILS ex PLISSON ET Cie <i>Fabrique d'encre</i>	
34 rue MANIN PARIS 19E ARRONDISSEMENT		194 mètres
<b>SSP3867903</b> Indéterminé	MANIN MOTORS	
70 bis rue BOTZARIS PARIS 19E ARRONDISSEMENT		201 mètres
<b>SSP3869057</b> Indéterminé	DEPARDIEU SYNDIC, CABINET	
121 rue MANIN PARIS 19E ARRONDISSEMENT		229 mètres
<b>SSP3868223</b> Indéterminé	Station-Services Total	
45 bis rue HAUTPOUL PARIS 19E ARRONDISSEMENT		233 mètres
<b>SSP3868528</b> Indéterminé	ENTREPOTS DE BIÈRE FRONT	
88 rue Villette PARIS 19E ARRONDISSEMENT		238 mètres
<b>SSP3871791</b> Indéterminé	Mortreux-Paganini <i>matières plastiques, galalithe, boutons et boucles</i>	
54 rue Alouettes PARIS 19E ARRONDISSEMENT		270 mètres
<b>SSP3866289</b> Indéterminé	LAURENT ET Cie <i>Fabrique de constructions électriques et moteurs électriques, petit matériel</i>	
44 rue Annelets PARIS 19E ARRONDISSEMENT		270 mètres
<b>SSP3871813</b> Indéterminé	Ets S.E.C.M.E.M. <i>ateliers de const. de machines électriques, petit matériel</i>	
33 rue Annelets PARIS 19E ARRONDISSEMENT		276 mètres
<b>SSP3871746</b> Indéterminé	Courtois <i>imprimerie, typographie</i>	
83 rue MANIN PARIS 19E ARRONDISSEMENT		281 mètres
<b>SSP3867059</b> En arrêt	LABORATOIRES PHOTOGRAPHIQUES REUNIS KONICA	
83 rue Manin PARIS 19E ARRONDISSEMENT		281 mètres
<b>SSP3871771</b> Indéterminé	Bouquet <i>imprimerie, typographie</i>	
56 rue Botzaris PARIS 19E ARRONDISSEMENT		290 mètres
<b>SSP3866276</b> Indéterminé	CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES L.M. (EVE ET MOIZET) <i>Fabrique de machines et moteurs électriques</i>	

<b>SSP3871756</b>	Cartonnerie Moderne <i>imprimerie, typographie</i>	Indéterminé
44 rue ALOUETTES PARIS 19E ARRONDISSEMENT		306 mètres
<b>SSP3869845</b>	PRESSING, NEW PRESSING SARL	Indéterminé
21 rue TUNNEL PARIS 19E ARRONDISSEMENT		317 mètres
<b>SSP3868252</b>	WERTEIX, SOCIETE	Indéterminé
28 rue Arthur Rozier PARIS 19E ARRONDISSEMENT		331 mètres
<b>SSP3871817</b>	Pival SA <i>ateliers de const. de machines électriques, condensateurs</i>	Indéterminé
26 rue Annelets PARIS 19E ARRONDISSEMENT		332 mètres
<b>SSP3866281</b>	DAMONO E. ET Cie (Cie AUXILIAIRE D'ENTREPRISES ELECTROMECANIQUES) <i>Fabrique de matériel électromécanique</i>	Indéterminé
14 rue SOLIDARITE PARIS 19E ARRONDISSEMENT		346 mètres
<b>SSP3867451</b>	OPAC DE PARIS	Indéterminé
6 rue Meynadier PARIS 19E ARRONDISSEMENT		355 mètres
<b>SSP3871773</b>	Demaneche <i>imprimerie, typographie</i>	Indéterminé
10 Place RHIN ET DANUBE PARIS 19E ARRONDISSEMENT		360 mètres
<b>SSP3868109</b>	GARAGE DU DANUBE	En arrêt
7 Place RHIN ET DANUBE PARIS 19E ARRONDISSEMENT		380 mètres
<b>SSP3867175</b>	RIVP - REGIE IMMOBILIÈRE VILLE DE PARIS / HOPITAL HEROLD	En arrêt
61 rue HAUTPOUL PARIS 19E ARRONDISSEMENT		394 mètres
<b>SSP3867888</b>	BRINKS FRANCE	Indéterminé
19 rue GEORGES AURIC PARIS 19E ARRONDISSEMENT		396 mètres
<b>SSP3869378</b>	DOLISOS LABORATOIRE	Indéterminé
99 rue Crimée PARIS 19E ARRONDISSEMENT		400 mètres
<b>SSP3866640</b>	FRANCAISE ELECTRIQUE (LA), ex RAVASSE <i>Fabrique d'appareillage électrique, matériel industriel, voitures, bicyclettes</i>	Indéterminé
22 rue ALOUETTES PARIS 19E ARRONDISSEMENT		403 mètres
<b>SSP3869394</b>	Cabinet Villa S.A (syndic)	Indéterminé

9 rue Plateau PARIS 19E ARRONDISSEMENT		404 mètres
<b>SSP3871983</b> Indéterminé	RIGOLET (F) <i>Forge et serrurerie</i>	
9 rue Bellevue PARIS 19E ARRONDISSEMENT		411 mètres
<b>SSP3871782</b> Indéterminé	Angot <i>mastics vitriers et spéciaux</i>	
12 rue Lorraine PARIS 19E ARRONDISSEMENT		423 mètres
<b>SSP3866322</b> Indéterminé	REVON-NEUHAUSS <i>Atelier d'impression sur métaux</i>	
13 Place ARMAND CARREL PARIS 19E ARRONDISSEMENT		428 mètres
<b>SSP3868103</b> En arrêt	CITROEN, GARAGE	
42 rue Botzaris PARIS 19E ARRONDISSEMENT		430 mètres
<b>SSP3871741</b> Indéterminé	Weillrobert <i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
1 Impasse HAUTPOUL PARIS 19E ARRONDISSEMENT		435 mètres
<b>SSP3868328</b> Indéterminé	PACIFIC, SOCIETE	
57 rue Petit PARIS 19E ARRONDISSEMENT		435 mètres
<b>SSP3865289</b> Indéterminé	BOUCHOUT garage <i>Garage</i>	
41 rue PETIT PARIS 19E ARRONDISSEMENT		438 mètres
<b>SSP3871806</b> Indéterminé	Compagnie Raoul Pictet <i>atelier de construction de machines et meubles frigorifiques, appareils à compression</i>	
61 rue PETIT PARIS 19E ARRONDISSEMENT		438 mètres
<b>SSP3867773</b> Indéterminé	DESERT J.C.	
64 rue Compans PARIS 19E ARRONDISSEMENT		438 mètres
<b>SSP3866319</b> Indéterminé	VERBOOM ET DUROUCHARD (Ets) <i>Serrurerie, atelier de charpentes métalliques</i>	
10 rue Alouettes PARIS 19E ARRONDISSEMENT		439 mètres
<b>SSP3866282</b> Indéterminé	GAUMONT (Ets), ex GAUMONT (L) ET Cie <i>Usine d'appareils photographiques</i>	
14 rue Crimée PARIS 19E ARRONDISSEMENT		441 mètres
<b>SSP3866303</b> Indéterminé	ELECTRO-CABLES <i>Fabrique de matériel électrique</i>	
6 rue Arthur Rozier PARIS 19E ARRONDISSEMENT		452 mètres
<b>SSP3871747</b> Indéterminé	André et Soulet <i>imprimerie, typographie</i>	

3 Passage Dubois PARIS 19E ARRONDISSEMENT		465 mètres
<b>SSP3871717</b> Indéterminé	Gal R. <i>corroirie</i>	
6 Passage Dubois PARIS 19E ARRONDISSEMENT		472 mètres
<b>SSP3871809</b> Indéterminé	Gautier R. <i>ateliers de const. de machines électriques, réparations</i>	
63 rue GENERAL BRUNET PARIS 19E ARRONDISSEMENT		489 mètres
<b>SSP3868718</b> Indéterminé	MOUZON ETS	
30 bis rue Solitaires PARIS 19E ARRONDISSEMENT		492 mètres
<b>SSP3871793</b> Indéterminé	La Thermo-Plastique <i>matières plastiques</i>	
98 rue PETIT PARIS 19E ARRONDISSEMENT		494 mètres
<b>SSP3869416</b> Indéterminé	FONCIA PARIS (SYNDIC)	
33 rue Villette PARIS 19E ARRONDISSEMENT		495 mètres
<b>SSP3871812</b> Indéterminé	Ateliers Electriques de la Villette <i>ateliers de const. de machines électriques, réparations</i>	
18 rue Egalité PARIS 19E ARRONDISSEMENT		497 mètres
<b>SSP3871722</b> Indéterminé	Lefebvre L. <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	

### **LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

### **LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

18 RUE GOUBET 75019 PARIS 19		434 mètres
<b>ADYAL</b>		<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407007">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407007</a>



Préfecture : Paris  
Commune : PARIS 19

## Déclaration de sinistres

### indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

64 Rue de Crimée  
75019 PARIS 19

#### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Grêle	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **PARIS/2023/4567** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 64 rue de Crimée 75019 PARIS.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2030 (Date d'obtention : 27/10/2023)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **09/11/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Rui RIBEIRO**

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI2094** pour :

### **Constat de risque d'exposition au plomb** du 14/11/2022 au 13/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

### **Diagnostic amiante sans mention** du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

### **Diagnostic amiante avec mention** du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

### **Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

### **Diagnostic de performance énergétique** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

### **Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

### **Etat de l'installation intérieure de gaz** du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

### **Etat de l'installation intérieure d'électricité** du 28/10/2023 au 27/10/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY  
Directeur Général    Le Plessis-Robinson, le 30/10/2023



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

Votre Agent Général  
**M.MENDIELA EIRL ET A.PIRES EIRL**  
2 ALLEE DE COUBRON  
93390 CLICHY SOUS BOIS  
 **0143021395**  
 **01 43 01 84 46**  
 [agence.leraincy@axa.fr](mailto:agence.leraincy@axa.fr)

N°ORIAS **07 012 108 (MADELEINE**  
**MENDIELA)**  
**18 006 962 (AUGUSTO PIRES)**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**Assurance et Banque**

SARL , CPEE  
16 AV DE FREDY  
93250 VILLEMOMBLE

#### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **01/10/2021**

#### Vos références

Contrat  
**10882805304**  
Client  
**3962959404**

Date du courrier  
**02 janvier 2023**

## **Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que :  
CPEE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10882805304** ayant pris effet le **01/10/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz

**Vos références**

Contrat

**10882805304**

Client

**3962959404**

- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique

**Vos références**

Contrat

**10882805304**

Client

**3962959404**

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué



**Vos références**

Contrat

**10882805304**

Client

**3962959404****Nature des garanties**

<b>Nature des garanties</b>	<b>Limites de garanties en €</b>
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

<b>Nature des garanties</b>	<b>Limites de garanties en €</b>
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux</b> visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.